

RECAPITULATIF

Amendement 1674 : S'assurer que les indicateurs soient proposés par les organisations interprofessionnelles.

Amendement 1634 : S'assurer que les produits des MDD soient inclus dans l'encadrement des promotions.

Amendement 1630 : Vise à inclure les produits distribués en circuits courts via un exploitant agricole ou organisation ou produits en minimisant les impacts environnementaux et climatiques du transport de produits dans les 50% de produits de qualité pour la restauration collective.

Amendement 1605 : vise pour les viandes importées en France et produites hors Union Européenne, obligation d'affichage, sur l'étiquette et lorsque c'est le cas, de la mention « viande issue d'animaux nourris avec des farines de viandes et d'os ».

Amendement 1627 : Vise à demander au Gouvernement une évaluation des moyens nécessaires financiers pour arriver aux objectifs de 15 % de SAU en bio.

Amendement 1678 : Fin de l'utilisation de l'eau minéral en bouteille plastique en restauration collective scolaire.

Amendement 1570 : Traduire l'engagement du Président de la République de sortir d'ici 3 ans des usages du glyphosate quand des alternatives crédibles existent.

Amendement 1589 : Vise à interdire l'importation en France de denrées produites en utilisant des substances interdites dans l'UE, même à doses résiduelles, et mettre fin ainsi à une concurrence déloyale et potentiellement dangereuse pour la santé.

Amendement 1603 : Vise pour les viandes importées en France et produites hors Union Européenne, obligation d'affichage, sur l'étiquette et lorsque c'est le cas, de la mention « viande issue d'animaux ayant reçu des antibiotiques comme facteurs de croissance ».

Amendement 1615 : Propose d'accompagner 15 000 exploitations agricoles dans l'agro-écologie et la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires avant décembre 2019.

Amendement 1618 : Vise à demander au Gouvernement une évaluation des moyens nécessaires financiers pour accélérer l'accompagnement vers l'agroécologie de 30 000 exploitations agricoles d'ici fin 2020.

Amendement 1638 : Mise en place d'un comité de pilotage semestriel – activités vente et conseil.

Amendement 1674 : S'assurer que les indicateurs soient proposés par les organisations interprofessionnelles

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1674

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Après le mot :

« marché »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« sur lesquels opère l'acheteur ainsi qu'un ou plusieurs indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité ou au respect d'un cahier des charges. Ces indicateurs sont diffusés par les organisations interprofessionnelles. À défaut de consensus au sein d'une organisation interprofessionnelle, le médiateur est saisi et travaille avec les organisations interprofessionnelles, l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et FranceAgriMer pour valider les indicateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement initialement suggéré par un syndicat agricole a été retravaillé

L'objectif de cet amendement est de répondre aux craintes de certains syndicats agricoles, qui considère que si les indicateurs peuvent être proposés par un opérateur unique, cet article perdra de l'efficacité.

ART. 9

N° 1634

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1634

présenté par
M. Orphelin et Mme Le Feur

ARTICLE 9

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cet encadrement concerne aussi les produits des marques distributeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'enlever toute ambiguïté sur les produits concernés par l'encadrement des opérations opérationnelles.

Amendement 1630 : Visé à inclure les produits distribués en circuits courts via un exploitant agricole ou organisation ou produits en minimisant les impacts environnementaux et climatiques du transport de produits dans les 50% de produits de qualité pour la restauration collective

ART. 11

N° 1630

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1630

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, M. Alauzet, Mme Ali, M. Attal, Mme Bagarry, M. Besson-Moreau, M. Boudié, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme Degois, Mme De Temmerman, Mme Dupont, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gaillard, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Hérin, Mme Josso, M. Kerlogot, M. Julien-Laferriere, Mme Le Feu, Mme Magne, Mme Marsaud, M. Martin, Mme Mauborgne, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, M. Nadot, Mme Panonacle, M. Perrot, Mme Pompili, M. Rebeyrotte, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Sylla, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thill, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE 11

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« ou produits distribués en circuits courts, impliquant un exploitant agricole ou une organisation regroupant des exploitants agricoles, comme défini à l'article 1 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche dans sa version consolidée au 13 mars 2018, ou produits en minimisant les impacts environnementaux et climatiques du transport de produits.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, 2/3 de la viande servie dans les restaurants scolaires est importée. Cette situation est absurde alors que la France est un grand pays d'élevage.

Intégrer les produits distribués via un exploitant agricole ou organisation (avec la définition des circuits courts déjà existante dans la loi, qui permet avec la mention des exploitations agricoles de tenir compte des acteurs de proximité). Emmanuel Macron a fait référence à ce type de démarche dans son programme « d'ici 2022, 50 % des produits proposés par les cantines scolaires et les restaurants d'entreprise devront être bio, écologiques ou issus de circuits courts »

Amendement 1605 : vise pour les viandes importées en France et produites hors Union Européenne, obligation d'affichage, sur l'étiquette et lorsque c'est le cas, de la mention « viande issue d'animaux nourris avec des farines de viandes et d'os »

APRÈS ART. 11

N° 1605

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1605

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, Mme Ali, M. Attal, Mme Bagarry, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme Degois, Mme De Temmerman, M. Dombrevail, Mme Dupont, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gaillard, M. Gouffier-Cha, Mme Goulet, Mme Guerel, Mme Hérin, Mme Josso, M. Kerlogot, Mme Krimi, M. Julien-Laferrière, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feu, Mme Magne, Mme Marsaud, Mme Mauborgne, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, M. Morenas, Mme Panonacle, M. Perrot, Mme Pompili, M. Rebeyrotte, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Sylla, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thill, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Le chapitre II du titre unique du livre II bis de la troisième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 3232-10 ainsi rédigé :

« Lorsque les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine importés en France depuis un Pays hors de l'Union Européenne sont issus d'animaux nourris avec des farines de viande et d'os, la mention « nourris avec des farines de viande et d'os » est indiquée sur l'étiquette».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Interdites par le règlement européen, elles ne le sont pas pour les animaux hors UE. Le but de cet amendement est de fournir une information claire et transparente pour le consommateur et de répondre aussi aux inquiétudes des éleveurs avec les accords CETA et MERCOSUR. Ces utilisations ont aussi un impact sur la santé de la population.

Amendement 1627 : Vise à demander au Gouvernement une évaluation des moyens nécessaires financiers pour arriver aux objectifs de 15 % de SAU en bio.

APRÈS ART. 11

N° 1627

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1627

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, M. Alauzet, Mme Ali, M. Attal, M. Besson-Moreau, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme Degois, Mme De Temmerman, Mme Dupont, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gaillard, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Hérin, Mme Josso, M. Kerlogot, M. Julien-Laferriere, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, Mme Magne, M. Martin, Mme Marsaud, Mme Mauborgne, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, Mme Panonacle, M. Perrot, Mme Pompili, M. Rebeyrotte, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Sylla, M. Testé, Mme Thill, M. Thiébaud, Mme Toutut-Picard, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Au plus tard le 1er octobre 2018, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les moyens financiers publics et privés à mobiliser annuellement sur la période 2019-2022 pour arriver à l'objectif d'affectation, en 2022, de 15 % de la surface agricole utile à l'agriculture biologique, au sens de l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Financements européens, nationaux, régionaux, publics et privés. Malgré les récentes annonces gouvernementales, des craintes subsistent chez certains acteurs quant à la programmation à moyen terme des différents financements qui seront mobilisés pour concrétiser l'objectif de 15 % de

surfaces bio en 2022. Par ailleurs, certains conseils régionaux laissent, à tort, penser que la conversion en bio ne peut ou ne pourra pas être financées.

Ces craintes seraient levées si les acteurs partageaient un document d'analyse des moyens financiers à déployer.

Le présent amendement vise donc à demander au Gouvernement une évaluation des moyens nécessaires financiers qu'il faut déployer pour arriver aux objectifs des 15 % de la surface agricole utile à l'agriculture biologique. Engagement annoncé par le Président de la République dans son discours 18 février 2018.

APRÈS ART. 11

N° 1678

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1678

présenté par

M. Orphelin et M. Le Bohec

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

L'article L. L541-10-5 du code de l'environnement est complété est complétée par les alinéas suivants.

«IV. Il est mis fin à la vente et à l'utilisation de bouteilles plastiques dans le cadre des services de restauration collective scolaire. »

V – Le IV entre en vigueur le 1er janvier 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement d'appel est de mettre fin à la consommation d'eau en bouteille qui reste utilisée dans certaines écoles. L'eau du robinet permet d'éviter les déchets et coûte jusqu'à 100 fois moins chère.

Comme souligné par le rapport Euromonitor International « Chaque minute dans le monde, ce ne sont pas moins d'un million de bouteilles plastiques qui sont vendues. Un chiffre qui devrait croître de 20% d'ici la fin de la décennie, et seulement 7% sont recyclées ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1570

présenté par

M. Orphelin, Mme Le Feu, Mme Pompili, Mme Abba, M. Alauzet, Mme Ali, M. Attal, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Hérin, Mme Josso, M. Kerlogot, Mme Krimi, M. Julien-Laferrière, M. François-Michel Lambert, Mme Magne, Mme Marsaud, Mme Mauborgne, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, M. Morenas, M. Nadot, Mme Panonacle, M. Perrot, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Sylla, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thill, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

L'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate est interdite à compter du 1er mai 2021.

Afin de tenir compte de l'absence éventuelle d'alternatives pour certains usages ou conditions particulières, des dérogations à l'interdiction mentionnée au premier alinéa du présent III peuvent être accordées jusqu'au 1er mai 2023 par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé.

L'arrêté mentionné au troisième alinéa du présent III est pris sur la base d'un bilan établi par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail qui compare les bénéfices et les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate autorisés en France avec ceux liés aux usages de produits de substitution ou aux méthodes alternatives disponibles.

Ce bilan porte sur les impacts sur l'environnement, sur la santé publique et sur l'activité agricole. Il est rendu public dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 1313-3 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi les engagements du Président de la République concernant la sortie du glyphosate en trois ans lorsque des alternatives existent. En effet comme l'a souligné Emmanuel Macron « je n'imposerai jamais une sortie s'il n'y a pas d'alternative crédible parce qu'on ne peut pas laisser un agriculteur sans solution ». Cet amendement inscrit donc aussi une période de transition en permettant des dérogations qui seront encadrées par un travail conjoint entre les ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé.

Amendement 1589 : Vise à interdire l'importation en France de denrées produites en utilisant des substances interdites dans l'UE, même à doses résiduelles, et mettre fin ainsi à une concurrence déloyale et potentiellement dangereuse pour la santé

APRÈS ART. 14

N° 1589

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1589

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, M. Alauzet, Mme Ali, M. Attal, Mme Bagarry, M. Besson-Moreau, M. Boudié, M. Bothorel, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme Degois, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fiévet, Mme Goulet, M. Fugit, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Hérin, Mme Josso, M. Kerlogot, Mme Krimi, M. Julien-Laferrière, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, Mme Lecocq, Mme Magne, M. Marilossian, Mme Marsaud, Mme Mauborgne, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, M. Morenas, M. Nadot, Mme Panonacle, M. Perrot, Mme Pompili, M. Rebeyrotte, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Sylla, M. Testé, Mme Thill, M. Thiébaud, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

L'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Il est interdit de proposer à la vente en vue de la consommation humaine ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine des denrées alimentaires traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant des résidus de substances actives non approuvés conformément au Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant

la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été suggéré par une association de défense de l'environnement.

Cet amendement vise à interdire l'importation en France de denrées produites en utilisant des substances interdites dans l'UE, même à doses résiduelles. Il s'agit là de ne pas laisser subsister de distorsions de concurrence entre les producteurs européens et les producteurs des pays tiers, tout en protégeant la santé publique et l'environnement.

Certaines molécules chimiques interdites dans l'UE sont pourtant utilisées dans certains pesticides à l'étranger pour traiter des produits destinés à l'exportation vers l'UE. Le rapport de la commission Schubert sur les impacts du CETA répertorie aussi 46 molécules interdites dans l'UE mais autorisées dans les produits exportés vers l'UE comme par exemple l'Atrazine interdite dans l'Union Européenne depuis le début des années 2000 car elle est responsable de pollution importante de l'environnement ayant des effets sur les enfants et les femmes enceintes.

Amendement 1603 : Vise pour les viandes importées en France et produites hors Union Européenne, obligation d'affichage, sur l'étiquette et lorsque c'est le cas, de la mention « viande issue d'animaux ayant reçu des antibiotiques comme facteurs de croissance »

APRÈS ART. 14

N° 1603

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1603

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, Mme Ali, M. Attal, Mme Bagarry, M. Besson-Moreau, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Dombreval, Mme Dupont, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gaillard, M. Gouffier-Cha, Mme Goulet, Mme Guerel, Mme Hérin, Mme Josso, M. Kerlogot, Mme Krimi, M. Julien-Laferrière, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, Mme Magne, M. Marilossian, Mme Marsaud, Mme Mauborgne, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, M. Morenas, Mme Panonacle, M. Perrot, Mme Pompili, M. Rebeyrotte, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Sylla, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thill, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Le chapitre II du titre unique du livre II bis de la troisième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 3232-10 ainsi rédigé :

« Lorsque les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine importées en France depuis un Pays hors de l'Union Européenne sont issues d'animaux élevés avec l'utilisation

d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance. La mention « Elevé avec l'utilisation d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance » est indiquée sur l'étiquette.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualité des produits consommés est déterminante sur la santé de la population. Cette loi a pour objectif d'aller vers une alimentation plus saine et une agriculture plus durable. Pour arriver à cet objectif, il est nécessaire de la compléter par un volet information et communication des consommateurs.

L'usage des antibiotiques comme accélérateur de croissance est interdit par le droit européen depuis le 1er janvier 2006, mais il ne l'est pas pour les produits venant d'un pays tiers.

Moins utiliser les antibiotiques à un impact en terme d'antibiorésistance et donc sur la santé de la population.

Cet amendement a pour objectif principal de répondre à la nécessité d'information des consommateurs ainsi qu'aux inquiétudes liées à l'application du CETA. De tels progrès sur l'étiquetage des produits sont prévus par le plan d'action pour la mise en œuvre du CETA, le présent amendement concrétise cette action.

APRÈS ART. 14

N° 1615

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1615

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, M. Alauzet, Mme Ali, M. Attal, Mme Bagarry, M. Besson-Moreau, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme Degois, Mme De Temmerman, Mme Dupont, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gaillard, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Hérin, Mme Josso, M. Kerlogot, M. Julien-Laferriere, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, Mme Magne, Mme Marsaud, M. Martin, Mme Mauborgne, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, M. Morenas, M. Nadot, M. Perrot, Mme Pompili, M. Rebeyrotte, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Sylla, M. Thiébaud, Mme Thill, Mme Toutut-Picard, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Dans le cadre du plan Écophyto 2+, le réseau de fermes DEPHY est conforté pour permettre d'accompagner 30 000 exploitations agricoles dans la transition vers des systèmes économes en produits phytosanitaires, dont 15 000 avant fin 2019.

Les modalités de la sélection de ces fermes ainsi que les modalités du suivi périodique seront indiquées dans un décret. Cette sélection se fera en utilisant les dispositifs et moyens existants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transition vers un nouveau modèle plus durable pour les agriculteurs est réalisable et viable si un accompagnement dédié est mis en place et que le gouvernement réaffirme son soutien aux agriculteurs. Cette transition est réalisable et viable comme le démontrent les résultats des fermes DEPHY, une productivité gardée malgré une utilisation moindre de produits phytosanitaires. Engagement confirmé dans le plan Écophyto 2 et par les propositions du « plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides », avec notamment l'axe de l'accompagnement vers l'agroécologie de 30 000 fermes. L'objectif de cet amendement est de renforcer l'engagement du gouvernement en s'assurant, dans le cadre du plan Écophyto 2+, qu'au moins la moitié des 30 000 exploitations soit lancée avant décembre 2019 et ceci de manière gratuite pour les exploitants concernés. Cet accompagnement devra se dérouler dans l'ensemble du territoire et ne pas uniquement se consacrer sur les territoires où les chambres d'agriculture sont les plus actives sur ce thème ni sur les fermes les plus volontaristes ; l'objectif étant à moyen terme un changement de pratique globale et généralisé et de prouver que cette transformation est possible quel que soit le type d'exploitations agricoles. Un suivi des réalisations à l'échelle départementale serait un plus pour s'assurer de la bonne généralisation du dispositif. Cette obligation de communication et de suivi permettra également d'encourager les agriculteurs à accélérer leur transition vers un modèle d'agriculture plus durable.

Amendement 1618 : Vise à demander au Gouvernement une évaluation des moyens nécessaires financiers pour accélérer l'accompagnement vers l'agroécologie de 30 000 exploitations agricoles d'ici fin 2020.

APRÈS ART. 14

N° 1618

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1618

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, M. Alauzet, Mme Ali, M. Attal, M. Besson-Moreau, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme Degois, Mme De Temmerman, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gaillard, M. Gouffier-Cha, Mme Hérin, Mme Josso, M. Kerlogot, M. Julien-Laferrière, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, Mme Magne, Mme Marsaud, M. Martin, Mme Mauborgne, Mme Meynier-Millefert, M. Molac, M. Perrot, Mme Pompili, M. Rebeyrotte, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Sommer, Mme Sylla, M. Thiébaud, Mme Thill, Mme Toutut-Picard, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Au plus tard le 1er octobre 2018, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les moyens financiers publics à mobiliser pour permettre un accompagnement de 30 000 exploitations agricoles dans la transition vers des systèmes économes en produits phytosanitaires avant fin 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander au Gouvernement une évaluation des moyens nécessaires financiers pour accélérer l'accompagnement vers l'agroécologie de 30 000 fermes avant fin 2020.

ART. 15

N° 1638

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1638

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 15

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

« IV- L'Etat associe l'ensemble des parties prenantes à la bonne mise en œuvre de la séparation des activités de vente et de conseil et organise avec elles un comité de pilotage semestriel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de répondre aux inquiétudes soulevées par certains acteurs sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure et notamment sur le fait qu'elle n'entraînera pas de surcoûts pour les agriculteurs dans des prestations de conseil.